

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00084**

**AVENANT N°2 AU MARCHE 2023ACT85 POUR LA  
REFECTION DE VOIRIE RUE DE LA CHENEE ET ROUTE  
NEUVE SUR LA COMMUNE DE DOIZIEUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché subséquent n°2023ACT85 pour les travaux de réfection de voirie de la rue de la Chenée et de la route Neuve sur la commune de Doizieux conclu avec le groupement COLAS/DEGRUEL,

CONSIDERANT que lors de l'exécution des travaux de réfection de l'enrobé prévus au marché, le passage des engins a fragilisé un mur de soutènement inférieur à 2 mètres situé en contrebas de la voirie,

CONSIDERANT que cet ouvrage doit être repris afin de le sécuriser, en accord avec les représentants de la commune, il a été décidé un partage du coût lié à la réfection de l'ouvrage entre Saint-Etienne Métropole et le titulaire du marché,

CONSIDERANT qu'une intervention sur cet ouvrage n'avait pas été pris en compte dans la phase conception ni par Saint-Etienne Métropole, ni par l'entreprise dans la phase exécution, ce qui entraîne l'introduction de prix nouveaux au BPU initial,

CONSIDERANT également qu'une quantité supplémentaire d'enrobés doit être intégrée au marché, suite à la création d'une cunette pour faciliter la gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires entraînent l'introduction d'un prix nouveau n°1 et une augmentation du marché de 8 890,66 € TTC imposant la passation d'un avenant au marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au marché subséquent n°2023ACT85 pour les travaux de réfection de voirie de la rue de la Chenée et de la route Neuve sur la commune de Doizieux est conclu avec le groupement COLAS/DEGRUEL, afin d'intégrer le prix nouveau suivant au marché : reprise effondrement de la route et du mur pour un forfait de 6 440,00 € HT.

**ARTICLE 2**

Le montant du marché est augmenté de 8 890,66 € TTC (reprise soutènement et création d'une cunette).

Le montant global du marché passe de 139 196,04 € TTC à 148 086,70 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240122-C202400084I0

Date de mise en ligne : 13 février 2024

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX